

STATUTS MODEL' CLUB CHATILLONNAIS

Art. 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé le 26/05/1981 une association dite « Model'Club Chatillonnais » régie par la loi du 1^o juillet 1901

Art. 2 : Buts de l'association :

L'association a pour but la pratique de l'aéromodélisme sous toutes ses formes et à destination de tout public

Art.3 : Siège social :

Le siège social est fixé à la mairie de Chatillon sur Seine, il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et information en sera donnée à l'assemblée générale

Art. 4 : Durée de l'association : la durée de l'association est illimitée

Art. 5 : Adhésion et admission

- Pour faire partie de l'association, il convient d'adhérer aux statuts et de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.
- Le conseil d'administration peut refuser des adhérents dans le respect des présents statuts et de son éventuel règlement intérieur. Il donnera un avis motivé aux personnes intéressées en cas de refus d'admission
- L'association s'interdit toute discrimination et veillera au strict respect de ce principe, elle garantit la liberté de conscience de tous ses membres
- Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents (ou tuteur). Ils sont membres à part entière de l'association.

Art. 6 : Composition de l'association :

- L'association se compose de membres actifs, de membres associés, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur.
- Tous adhèrent aux statuts de l'association
- Les membres actifs et membres associés acquitteront une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale, ils auront le droit de vote et la capacité à être élus
- Les membres bienfaiteurs et membres d'honneur sont exonérés de cotisation, ils auront le droit de vote à l'assemblée générale mais n'ont pas la capacité à être élus.
- Tous les membres actifs de l'association pratiquant l'aéromodélisme seront licenciés à la Fédération Française d'aéromodélisme : pratiquants, officiels, compétiteurs.

Art. 7 : Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation
- le décès

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir son droit de défense au près du conseil d'administration.

Art. 8 : L'assemblée générale :

La composition :

-L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle, y compris les membres mineurs.

- D'autres personnes peuvent être invitées sans voix délibérative.

Ses électeurs et électrices :

-Seuls les membres possédant le droit de vote âgés de plus de 16 ans sont autorisés à voter. Pour les plus jeunes, le droit de vote est transféré à leurs parents ou représentant légal.

-Chaque membre a droit à une voix, le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent peut être porteur de 1 procuration au maximum.

Les modalités d'organisation :

-L'assemblée générale se réunit une fois par an, elle est convoquée par le Président à la demande du conseil d'administration ou d'au moins le quart des adhérents de l'association.

- Les membres de l'association seront convoqués par Mail et l'ordre du jour sera précisé dans cette convocation.

Son déroulement :

- Le président, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale
- L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activité.
- L'assemblée, après avoir pris connaissance du bilan financier de l'association présenté par le trésorier, se prononce sur l'approbation de ce bilan.
- L'assemblée générale délibère sur les orientations futures et sur le bilan financier prévisionnel correspondant. Elle organise l'élection ou le renouvellement des membres du conseil d'administration par un vote à main levée.
- Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au bureau, sans toutefois pouvoir briguer un poste de président ou trésorier.
- L'assemblée générale décide du montant de la cotisation annuelle.

Son fonctionnement :

- Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes portant sur des personnes sont organisés à bulletin secret.
- Les décisions prises s'appliquent à tous les adhérents, même les absents.
- Toutes les décisions sont consignées par procès verbaux, signés par deux membres du bureau.

Art. 9 : Le conseil d'administration :

- L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq membres élus pour une durée de deux ans.

- En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement par cooptation d'adhérents de l'association qui ont capacité à être élus.
- A l'assemblée générale suivante, il est procédé à leur remplacement. Les nouveaux élus siègent jusqu'à expiration du mandat de la personne qu'ils remplacent.
- Le conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, il organise et anime la vie de l'association.
- Il se réunit au moins deux fois l'an, il est convoqué par le président
- La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est requise pour délibérer valablement.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, le vote par procuration est autorisé.

Art. 10 : Le bureau :

- Parmi ses membres élus par l'assemblée générale, le conseil d'administration élit un bureau composé de : 1 président, 1 trésorier, 1 secrétaire, des membres .
- Le bureau assure la gestion de l'association dans le respect des orientations prises par l'assemblée générale et des décisions prises par le conseil d'administration.
- Le président est le représentant légal de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile et en justice.
- Il coordonne les activités de l'association, l'anime et préside le conseil d'administration.
- Le trésorier gère les finances et toute la comptabilité de l'association. Il rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale et au conseil d'administration.
- Le secrétaire assure la correspondance de l'association et tient à jour les fichiers des adhérents.
- En cas d'absence, d'empêchement, le président est de plein droit suppléé en tous ses pouvoirs par le trésorier.
- En cas de vacance du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le trésorier. Dès la première assemblée générale suivant la vacance, un nouveau président (présidente) est élu.

Art. 11 : Les finances de l'association :

- Les ressources de l'association sont composées :
 - . des cotisations
 - . Des subventions éventuelles
 - . des dons ou autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.
- Tout membre du conseil d'administration ou tout membre de l'association missionné peut être remboursé après fourniture des pièces justificatives.
- L'association peut nommer un vérificateur aux comptes afin de garantir la bonne tenue de la comptabilité.

Art. 12 : Règlement intérieur :

- Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts, il doit être validé par l'assemblée générale.

Art. 13 : Assemblée générale extraordinaire :

- Si besoin, à la demande du conseil d'administration ou du quart des adhérents, une assemblée générale extraordinaire pourra être organisée.
- Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale.

Art. 14 : Dissolution :

- En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un liquidateur chargé de la liquidation des biens.
- Elle attribue l'actif net à la ligue d'aéromodélisme de la région dont dépend son siège. Ou à d'autres associations affiliées à la FFAM.

Art. 15 : Affiliation :

- L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme et s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFAM.
- Elle s'engage également à adhérer à la ligue d'aéromodélisme dont elle dépend territorialement.

Article 16 :

- Les modifications des statuts, les changements de dirigeants, la décision de dissolution doivent être portés à la connaissance de la préfecture du département dans le mois suivant.

A Chatillon le : 03/11/2019

Président

Trésorier

Secrétaire

Statuts modifiés, validés par l'assemblée générale du 03/11/2019